Toujours informés, grâce à l'ARCAM

LADE : ses limites

Comme toute aide financière, celles relevant de la LADE ont également leurs limites. Dès lors, certains principes prévalent à toute attribution :

- Les aides LADE ne doivent ***pas engendrer une distorsion de concurrence***. En conséquence, elles ne peuvent être octroyées à une entreprise en lui permettant d'obtenir des conditions de fonctionnement qui l'avantageraient par rapport à d'autres du même secteur. Des aides directes aux entreprises existent, vous pouvez en avoir un aperçu en consultant le site du service cantonal de l'économie, à l'adresse suivante : http://www.vd.ch/fr/themes/economie/developpement-economique/promotion-economique/prestations/
- Les projets doivent être compatibles avec les **principes du développement durable**. Dans le cas d'investissements, une attention particulière est donnée à cet aspect et une analyse importante est faite à ce titre. Dès lors, tout projet qui aurait des lacunes dans ce domaine aura peu de chance de disposer d'une aide LADE.
- Les porteurs de projet doivent s'engager à **respecter les conventions collectives de travail ou les usages locaux** de la branche dans laquelle s'exerce leur activité.

07.2010



ASSOCIATION DE LA REGION COSSONAY - AUBONNE - MORGES

LADE
AIDE MÉMOIRE

Vous avez un projet à vocation économique ou touristique ?

Vous développez un nouveau produit ?

Vous souhaitez mettre en valeur une production régionale ?

Renseignez-vous, nous pouvons vous aider !

En collaboration avec :



arcam
rue neuve 1 ▪ cp 77 ▪ 1304 cossonay ▪ tél : 021 862 22 75 ▪ fax : 021 862 22 77
info@arcam-vd.ch ▪ www.arcam-vd.ch

LADE : un périmètre d'action défini

Les aides LADE sont disponibles pour tout projet dont les effets se produisent dans une ou plusieurs communes du **district de Morges**.

LADE : des bénéficiaires multiples

Les porteurs de projet peuvent être de diverses natures :

- Des communes ou des associations de communes,
- Des corporations de droit privé
- Des particuliers

Dans tous les cas, le projet doit être économiquement viable et présenter des garanties de remboursement en cas de prêts (cédule hypothécaire, caution, etc.)

LADE : deux conditions impératives !!

Ne peuvent bénéficier d'une aide financière au sens de la LADE que les **projets qui cumulent les conditions suivantes** :

1. Le projet doit être **conforme à la loi** et permettre d'atteindre au moins un des objectifs suivants :
   - identifier ou exploiter les potentiels économiques et territoriaux de la région,
   - augmenter l'attractivité de la région,
   - favoriser les implantations et le développement d'activités économiques dans la région,
   - mettre à disposition des équipements de qualité,
   - développer et mettre en oeuvre de nouveaux produits, équipements et canaux de distribution et de communication,
   - améliorer la qualité des prestations existantes,
   - créer des structures d'organisation plus efficaces.
2. Le projet doit pouvoir être mis **en lien avec les stratégies régionales**, validées par le Comité de l'association et ses communes-membres. Ce document est disponible auprès de toutes les communes du district de Morges et sur notre site internet.

La preuve par l'exemple ...

Quoi de mieux que d'illustrer nos propos par quelques exemples de projets ayant obtenu une décision positive du canton et qui ont, dès lors, pu bénéficier d'une aide LADE.

Etudes

Littoral Parc
Subvention de Fr. 60'400.- pour l'étude d'un plan de mobilité

Commune de Morges
Subvention de Fr. 108'640.- pour l'achèvement des études relative au plan d'affectation «Morges Gare Sud»

Moulin de Sévery
Subvention de Fr. 18'600.- pour des études portant sur le développement du site, l'amélioration de l'acceuil touristique et la création de nouveaux produits régionaux.

Mesures organisationnelles

BAM, la voie des sens
Subvention de Fr. 21'000.- pour le démarrage de ce produit touristique

Association «Région Morges»
Subvention de Fr. 90'000.- pendant 5 ans pour assurer le fonctionnement de ce bureau chargé de la mise en oeuvre du PALM pour les communes de l'ouest de l'agglomération.

... et ceci en moins d'une année d'existence de l'ARCAM

LADE
PROCÉDURE

En détail ...

LADE : une procédure simple et efficace

Dès le départ, sachez que :

- Notre association est votre partenaire incontournable durant toute la procédure. N'hésitez pas à vous y renseigner, même en amont du dépôt de votre dossier. Nous sommes à votre service.
- Notre association est la seule habilitée à transmettre votre dossier au canton. Ceci ne pourra être fait que lorsqu'il sera complet et cette opération doit impérativement être effectuée **avant le début de réalisation du projet**.

Etape 1 : la constitution du dossier

Si votre projet est conforme aux conditions exposées ci-avant, transmettez-nous les documents suivants :

1. **Informations sur le requérant**
   - statuts de l'institution, association ou fondation
   - lettre type correspondant à l'engagement écrit de respecter les conventions collectives de travail ou les usages locaux
2. **Informations sur le projet**
   - descriptif détaillé du projet
   - preuve de l'engagement pris pour réaliser le projet
   - état des procédures
3. **Plan de financement**
   - devis détaillé du projet
   - décisions de subventions de tiers
   - fonds propres

4. **Comptes et budget prévisionnel**
   - bilans et comptes pertes et profits des 3 derniers exercices
   - budget d'exploitation et de trésorerie (simple) sur les prochaines années
5. **Garanties pour les demandes de prêts**
   - garanties proposées pour le prêt (caution communale ou intercommunales, cédule hypothécaire, etc.)
6. **Tout autre document** utile à l'étude du dossier (business plan, étude faisabilité, copie de soutiens de tiers. etc.).

Etape 2 : le préavis régional

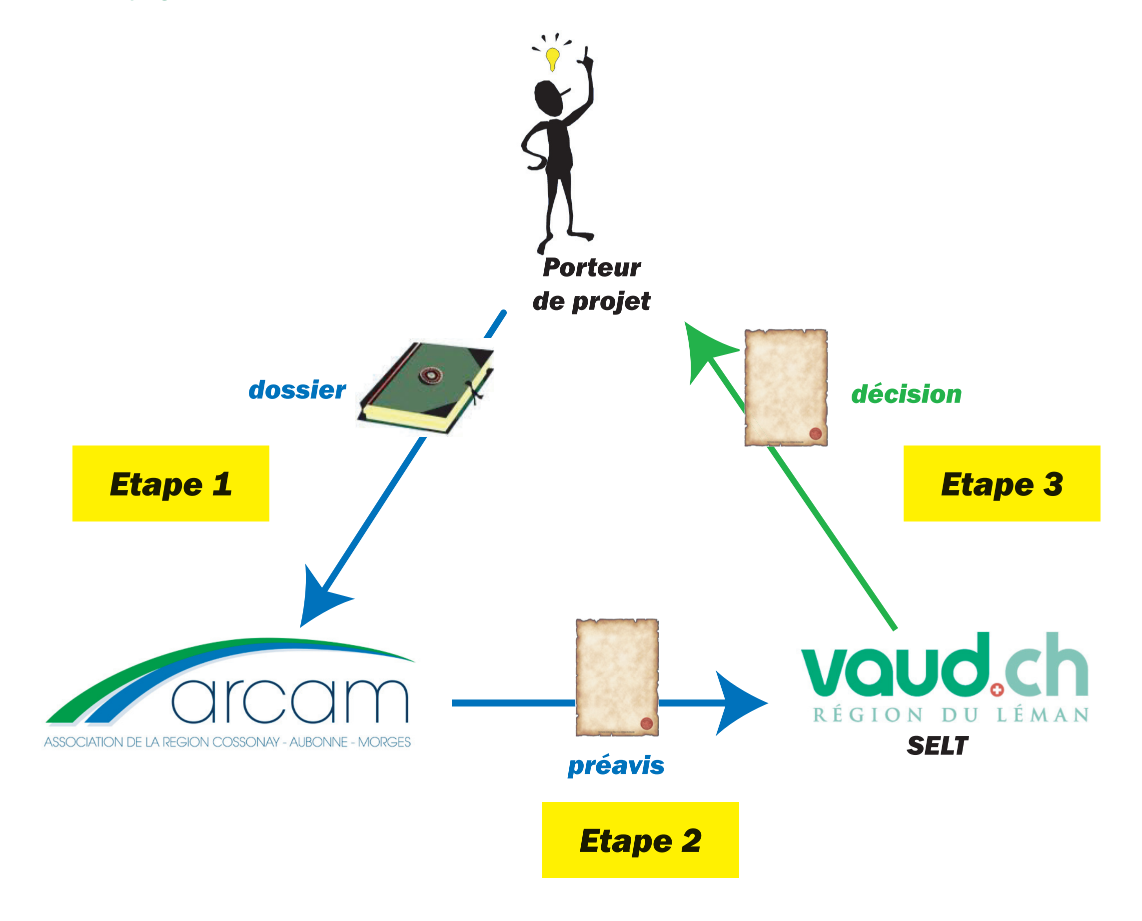
A réception de votre dossier, le bureau opérationnel de l'ARCAM réalise les opérations suivantes :,

- il vérifie la conformité de votre projet, particulièrement le fait que sa réalisation participera aux stratégies régionales et qu'il réponde aux conditions légales;
- il s'assure que le dossier est complet et que toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet aient été transmises;
- il élabore un préavis régional, c'est à dire qu'il complète un formulaire officiel qui présente le projet sous différents angles (technique, financier, etc.). Ce document est réalisé sur la base des éléments fournis dans le dossier et est complété par l'analyse objective de l'ARCAM;
- il présente le projet au travers du préavis au Comité de l'ARCAM qui est seul compétent pour valider ou refuser le préavis.

Etape 3 : la décision finale

Lorsque le projet a reçu l'aval du Comité de l'ARCAM, le préavis et le dossier sont transmis aux instances cantonales, plus particulièrement au Service de l'Economie, du Logement et du Tourisme (SELT). L'importance de l'aide demandée détermine l'organe décisionnaire (Chef de département ou Conseil d'Etat), mais dans tous les cas, c'est au canton, par ailleurs propriétaire des fonds, à qui revient la décision ultime qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.

En bref ...



LADE : types et importance des aides

Aides / Projets	**Aides à fonds perdus**	**Prêts**	**Cautionnement de prêt**
Etudes exemples : plan de mobilité, étude de marché, planification urbanistique en zone d'activité	*Subvention unique, maximum 80% du coût total (art. 22 LADE)*		
Mesures organisationnelles exemples : mise en place d'un office du tourisme, chef de projet pour le démarrage d'une opération	*Subvention annuelle sur 5 ans au maximum, maximum 50% du coût total (art. 23 LADE)*		
Manifestations exemples : séminaire national, congrès, évènement nouveau	*Subvention unique, maximum 50% du coût total (art 23 LADE)*		
Infrastructures exemples : aménagement, construction constituant un investissement		*Avec ou sans intérêts, durée maximale du prêt de 25 ans, maximum 50% du coût total du projet (art. 24 LADE)*	*Durée maximale de 25 ans, maximum 50% du coût total du projet*